

Délibération n° 2026-09-04-D
Marché public de voirie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 10 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 11

Le Maire : Thierry RAMONET,

Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU

Les Conseillers : Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Alexandre BERTHE, Gisèle LE ROUX.

Étaient excusés : 4

Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Camille ORIGAL et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :

Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M RAMONET Thierry

Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à MIOSSEC Elodie

Camille ORIGAL conseillère a donné pouvoir à Mme SAINT BLANCARD Céline

Secrétaire de séance :

Mme Gaëlle CARIOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Marché public de voirie

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil municipal en date du 30 juin 2026 avait émis un avis favorable à la réalisation du programme de voirie 2026. Les travaux de voirie à Kernevez ont été réalisés.

Un marché de voirie en procédure adaptée est en cours de rédaction pour 2027-2028

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser **Le Maire à signer le marché public et tout document y afférent.**

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 24 septembre 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance

Thierry RAMONET



Mme Gaëlle CARIOU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, representing the signature of Mme Gaëlle Cariou.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.